



Règlement Ecole Primaire Saint-Jean de Passy

1. Les horaires



« Je suis ponctuel »

Les cours ont lieu **lundi, mardi, jeudi et vendredi** aux horaires suivants :

- Le matin : la classe commence à **8h25** jusqu'à **11h45**
- L'après-midi : la classe commence à **13h25** jusqu'à **16h30**
Accès Implantation
Auteuil : 16, rue d'Auteuil
Raynouard : 62, rue Raynouard
Vignes : 2, rue des Vignes
- **Les retards** sont mentionnés sur le bulletin scolaire.
- Les enfants qui ne sont pas récupérés à la sortie de 16h30 après fermeture du portail sont envoyés à l'étude. La séance est à régler sur École directe (15€ jusqu'à 17h30, 22€ jusqu'à 18h).
- **Aucun sac oublié** ne peut être déposé à l'accueil.
- **Il n'y a pas de sortie possible en milieu de matinée ou d'après-midi** : les rendez-vous médicaux se prennent en dehors du temps scolaire ou bien l'élève est absent pour la demi-journée complète.

2. Les vacances :



« Je suis assidu »

- **Rentrée des élèves** : lundi 4 septembre 2023
- **Vacances de la Toussaint** : du vendredi 20 octobre à 16h30 au lundi 6 novembre 2023
- **Vacances de Noël** : du vendredi 22 décembre à 16h30 au lundi 8 janvier 2024
- **Vacances de Février** : du vendredi 10 février à 16h30 au lundi 25 février 2024
- **Vacances de Printemps** : du vendredi 5 avril à 16h30 au lundi 22 avril 2024
- **Sortie des élèves** : vendredi 28 juin 2024

3. Les absences et sorties exceptionnelles :

- **Demande d'absence exceptionnelle** : adressée à Madame Doucet Ferrant 15 jours à l'avance.
- **Absences maladie ou motif imprévu** : le matin, adresser un mail à la Responsable d'Implantation en mettant l'enseignante en copie ou appeler le standard de l'école (01 44 30 26 00). *Lorsqu'un élève est trop souvent absent en invoquant des raisons de santé, l'Établissement peut être amené à demander un certificat médical délivré par le médecin traitant. Un certificat médical doit être présenté pour une absence de plus de trois jours.*
- **Déjeuners exceptionnels** pris à l'extérieur : il faut une **autorisation spéciale** (mail envoyé à la Responsable d'Implantation et l'enseignante ou mot dans l'Écolien) ou l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.



« Je suis respectueux »

4. La cantine

- **Les choix d'inscription** de demi-pension engagent pour l'année. En cas de changement exceptionnel, un mail est à envoyer à la Responsable d'Implantation quinze jours avant les petites vacances.
- **Les repas exceptionnels** sont réglables sur École directe (**9.80€**). Prévenir l'enseignante et la Responsable d'Implantation par mail ou mot dans l'Écolien.
- Les élèves sont priés d'avoir un comportement respectueux :

- J'accède à la salle de restauration dans le calme.
- J'évite le gaspillage de nourriture.
- Je respecte le personnel de service et de surveillance.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

En dehors des événements festifs, les enfants ne doivent pas consommer de nourriture, friandises ou boissons (exception faite de l'eau) hors de locaux de restauration et du temps d'étude.

5. L'étude, la garderie



« Je suis responsable »

- Il n'y a pas d'étude ou de garderie les veilles de vacances.
- Les études exceptionnelles sont facturées directement sur École directe (15€ jusqu'à 17h30 et 22€ jusqu'à 18h).
- L'étude est **surveillée** et non pas dirigée. Le suivi des devoirs est à la charge des parents.
- Pour les maternelles, la garderie est un temps de jeux dans les classes.
- Prévoir un goûter.
- Les élèves sont priés d'avoir en étude une attitude de travail :

- Je travaille en silence.
- J'ai mon matériel, je suis autonome et responsable.
- Je respecte la personne qui encadre.

Toute attitude inappropriée entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de l'étude.

6. Tenue



« J'ai une tenue appropriée »

Tenue quotidienne :

- ✓ **Vêtements simples et pratiques** : pas de jean troué, délavé, pas de sweat à capuche, pas de mini-jupe, débardeurs ou fines bretelles pour les filles.
- ✓ **Tablier SJP brodé** devant à gauche au **prénom et nom de l'enfant**, lavé toutes les semaines et recousu si besoin.
- ✓ **Chaussures de ville**, pas de baskets.

Tenue de cérémonie de Saint-Jean (pour les photos, les sorties, les messes et cérémonies...)

- Du CP au CM2 (GS à Auteuil)
- ✓ **Garçons** : **pull Saint-Jean**, chemise ou polo avec col blanc, pantalon bleu marine (pas de jean), chaussures de ville.
- ✓ **Filles** : **pull Saint-Jean**, chemisier ou polo à col blanc, bas bleu marine (pantalon ou jupe mais pas en jean), chaussures de ville.

Achat de tabliers (26€) et du pull Saint-Jean (26€) auprès des Responsables d'Implantation.
Païement via Ecole directe.

Autre :

- ✓ **Coiffure** : les filles doivent avoir les cheveux attachés s'ils sont longs et avoir un serre-tête ou des barrettes s'ils sont courts. Les garçons doivent avoir une coupe courte, dégagée et structurée.
- ✓ **Bijoux** : ils sont interdits à l'école.
- ✓ **Perte** : toutes les affaires doivent être marquées lisiblement et durablement au nom complet de l'enfant. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte d'un objet ou vêtement.



« Je prends soin de ma santé. »

7. Santé

Avant de se rendre à l'infirmerie, les élèves doivent se présenter à la Responsable d'Implantation.

Les enfants souffrant d'allergie ou ayant une médication particulière doivent avoir un **PAI** à la demande du médecin traitant. Il faut prendre contact avec l'infirmerie pour remplir les documents du protocole.

8. EPS

Tenue de sport : T-shirt uni ou logo SJP blanc ou bleu ou noir, short (pas de mini short) ou survêtement bleu marine ou noir, baskets. Il est interdit de porter des bijoux et *a fortiori* pendant le cours de sport.

Dispense : au-delà d'une semaine, une dispense de sport doit être justifiée, l'élève doit présenter au professeur de sport un certificat rédigé par le médecin traitant. Pour une dispense à l'année, un certificat médical rédigé par un médecin du sport est exigé.



« J'ai une attitude appropriée »

9. Discipline

Les élèves sont encouragés à avoir une attitude **responsable** en participant à des services et en étant force de proposition pour la bonne marche de l'école. Deux responsables par classe participent régulièrement à un **Conseil d'enfants** pour partager les points positifs ou des idées d'amélioration et faire remonter les difficultés ou dysfonctionnements.

Ils participent à l'élaboration de certaines règles de vie pour y adhérer et comprendre l'importance d'un règlement commun pour le bien-être de chacun.

Les dix règles de l'écopier à Saint-Jean



Pour mon bien-être	
1.	Je porte un tablier propre, en bon état et boutonné, et la tenue Saint-Jean les jours de cérémonie.
2.	J'ai le visage dégagé (cheveux relevés pour les filles, coupe structurée pour les garçons) par mesure d'hygiène (propagation des poux) et pour éviter d'être déconcentré pendant le travail.
3.	J'accepte de faire des erreurs, j'ai confiance en moi, je vais progresser peu à peu.
Pour le bien-être de tous	
4.	J'ai une attitude respectueuse des adultes (professeurs, surveillants...).
5.	Je respecte mes camarades : je bannis toute moquerie, parole blessante ou grossière.
6.	J'ai un comportement qui exclut toute violence physique volontaire (coups de pied...).
7.	J'ai une attitude respectueuse du matériel et de la propreté des lieux (cour, toilettes, couloirs...).
Pour bien apprendre	
8.	Je fais mes devoirs, j'apprends mes leçons avec régularité et je pense à mon matériel.
9.	Je suis honnête et franc (je ne triche pas lors d'une évaluation ou je serai sanctionné d'un 0).
10.	J'évite tout bavardage inutile qui me déconcentre et perturbe la classe.

La discipline (respect des règles) **est un critère déterminant pour poursuivre une scolarité épanouie à Saint Jean.**

Tout **manquement répété ou systématique** peut faire l'objet d'un **Rappel à l'ordre** donné par la Responsable d'Implantation, à signer par les parents dans l'Écolien. L'élève remplit une **fiche de réflexion** et doit trouver une **réparation**.

L'équipe éducative peut décider la mise en place **d'un contrat de travail et/ou de comportement** établi entre l'élève, l'enseignante, la Responsable d'Implantation et les parents. Il a pour but d'aider l'élève à évoluer positivement en ayant des objectifs de progrès très précis. La collaboration de tous les acteurs est essentielle pour porter des fruits.

Tout manquement grave peut entraîner une exclusion temporaire de la classe.

10. Divers

- **Perte de l'Écolien, de la carte de cantine** : ils sont facturés sur École Directe pour leur renouvellement.
- **Autorisation photo** : votre enfant peut être pris en photo dans le cadre d'activité éducative.
-

Autorisez-vous qu'il apparaisse sur des photos envoyées au sein du groupe classe ou de l'implantation :

	OUI
	NON

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Elève	Parents